

ABONNEMENT.

Saumur: 30 fr. 12 mois: 16 fr. 6 mois: 9 fr. Poste: 35 fr. 12 mois: 18 fr. 6 mois: 10 fr.

On s'abonne:

A SAUMUR: Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste. et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne: 20 c. Réclames: 30 Faits divers: 75

RÉSERVES SONT PAIÉES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

19 Mars 1884.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE.

M. Ballue a fait distribuer son rapport supplémentaire au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi sur le recrutement de l'armée.

Dans son exposé des motifs, M. Ballue constate que le ministre de la guerre et la commission sont absolument d'accord.

Le projet présenté qui comprend 78 articles va donc servir de base à la discussion qui s'engagera aussitôt après le vote de la loi municipale, ce qui ne veut pas dire que cette discussion viendra avant les vacances de Pâques.

Nous ne donnons aujourd'hui que deux des articles de ce projet de loi, ceux d'ailleurs qui en résument l'économie.

De service militaire. — Art. 38. Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie:

De l'armée active pendant 3 ans;

De la réserve de l'armée active pendant 6 ans;

De l'armée territoriale pendant 6 ans;

De la réserve de l'armée territoriale pendant 5 ans.

1° L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par des appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les trois dernières classes appelées.

2° La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'armée, et compris dans les six classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active.

3° L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit dans l'armée active et la réserve.

4° La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

Exemptions. — Sont dispensés du service d'activité en temps de paix:

1° L'ainé d'orphelins de père et de mère; le fils unique ou l'ainé des fils, ou, à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'ainé des petits-fils d'une femme actuellement veuve ou d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, le frère puîné jouira de la dispense, si le frère aîné est aveugle ou atteint de toute autre infirmité incurable qui le rende impotent.

3° Celui dont un frère sera présent sous les drapeaux au moment de l'appel de la classe, soit comme officier, soit comme jeune soldat accomplissant les trois années de service prévues à l'article 36 de la présente loi, soit comme rengagé breveté ou commissionné après avoir accompli cette durée de service, soit enfin comme inscrit maritime appartenant à une classe de recrutement présente sous les drapeaux.

Ces dispositions sont applicables aux frères des officiers mariniers des équipages de la flotte appartenant à l'inscription maritime et servant en qualité de commissionnés.

4° Celui dont le frère sera mort en activité de service ou aura été réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou pour infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer.

Chronique générale.

Les ministres ont tenu conseil hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Jules Grévy.

Ils se sont bornés à prendre connaissance des dépêches du Tonkin qui ont été communiquées par le ministre de la marine, dépen-

ches qui confirment la marche en avant des colonnes commandées par les généraux Brière de l'Isle et Négrier sur Lon-Song et Thai-Nguyen.

On attend incessamment au ministère de la marine la nouvelle de l'occupation de cette dernière place.

Il a été décidé que l'on demanderait à la Chambre l'autorisation de conférer des décorations, en dehors des limites imposées par la loi spéciale, aux officiers et soldats qui se sont distingués à la prise de Bac-Ninh.

M. Brisson était hier fort nerveux. On ne peut en effet attribuer qu'à une invraisemblable nervosité le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal dont il a frappé M. Villiers. M. Villiers avait justement qualifié de cynique et d'inoxique la loi de 1880 qui écarte tous les membres du clergé des conseils de l'instruction publique. — Retirez cette expression, clama M. Brisson. — Pourquoi donc? répondit M. Villiers; est-il possible d'affirmer que la loi a le droit de tout faire et de se mettre au-dessus de la conscience publique? — Sur quoi, rappel à l'ordre, et quelques minutes après M. Villiers ayant déclaré que les propositions actuelles manquaient de franchise, nouveau rappel à l'ordre et cette fois avec inscription au procès-verbal.

Cette peine disciplinaire était tellement inique qu'un député républicain dit tout haut en sortant de l'hémicycle: Ah ça, il est malade, Brisson!

Ma foi oui, malade, presque aussi malade que sa République.

LE 18 MARS.

A l'occasion de l'anniversaire du 18 mars, un service religieux a été célébré hier matin, à l'église Saint-Gervais, pour le repos des âmes des généraux Clément Thomas et Le-comte, fusillés en 1871.

Après le service religieux, les deux familles ont porté des couronnes sur le monument, qui a été érigé aux frais de l'État, au

cimetière du Père-Lachaise, dans l'allée principale, en l'honneur des deux victimes de la Commune.

D'autres couronnes ont été déposées par les communards sur les tombes de Blanqui, Louis Blanc, Ledru-Rollin et à l'endroit où sont enterrés les fédérés de 1871.

Aucune manifestation n'a eu lieu au cimetière Montmartre ni à l'esplanade des Invalides.

Toutes les mesures prises par la police en vue d'une manifestation sont demeurées inutiles.

Les journaux socialistes ont publié l'avis suivant:

« Les comités révolutionnaires de Paris et de la banlieue adhérant au comité révolutionnaire central organisent, pour célébrer l'anniversaire du 18 mars, un grand banquet au lac Saint-Fargeau.

» Prix d'entrée: citoyennes et citoyens, 3 fr.; enfants, 1 fr. 50. »

L'avant-dernière nuit, les quartiers excéntriques ont été inondés de placards portant les mots: Vive la Commune!

La police a arraché les placards dès la pointe du jour.

LE MONUMENT DES FÉDÉRÉS.

Le conseil municipal de Paris s'est prononcé, avant-hier, pour l'érection, au Père-Lachaise, d'un monument aux fédérés de 1871. La proposition, formulée par M. Stéphen Pichon, a été votée par 34 voix contre 5. Ainsi, il y a 34 communards dans le Conseil municipal.

Remarquez bien que, dans l'espèce, il ne s'agit pas d'un simple monument funèbre, mais d'un monument commémoratif en l'honneur de « ceux qui ont héroïquement défendu la République. »

Ce n'est pas un modeste souvenir, c'est une glorification.

Ce ne sont plus seulement les Victoriens, mais les Jérômistes — il paraît qu'il y en

26 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET DU CHATEAU DE ROCNOIR

Troisième partie.

LE MANDAT D'ARRÊT.

VI. — LES ÉBOULEMENTS.

Une élégante voiture emportait vers Wellin Fernand de Rocnoir, accompagné de Jules de Villefort, qui s'efforçait en vain de distraire son ami, lorsqu'à une lieue de Villefort, ils rencontrèrent Hector Laurent, qui chassait.

Aussitôt l'idée vint à Jules de demander à Hector de prendre part à leur excursion.

Jules espérait que les lazzis d'Hector parviendraient enfin à détourner le cours des pensées de Fernand.

Hector, qui n'avait pas été heureux à la chasse, accepta avec empressement, et, après avoir confié son fusil et son chien à un domestique, il prit place dans la voiture, qui, deux heures après, commença à côtoyer de vastes minières, d'où l'on extrait le fer, cette matière première de l'industrie.

Comme c'était la première fois que Fernand parcourait une contrée métallurgique, la vue des travaux du monde minéral, qui a un air si sombre et si mystérieux, ne tarda pas à appeler son attention.

Le milieu dans lequel nous vivons influe sur nos idées et crée des mœurs particulières à notre état social. L'homme des champs a des idées plus souriantes que le mineur qui passe sa vie à lutter contre la nature dans les ténèbres. Les prés fleuris, les moissons dorées, les vignes, avec leurs pampres luxuriants, forment un contraste frappant avec les puits d'extraction, ces sortes de tombeaux vivants. Flore, Pomone, Cérès étaient de charmantes divinités, tandis que Vulcain fut disgracieux.

L'usage des mines est aussi ancien que la civilisation. Dans le nouveau monde, on voit même des peuplades sauvages s'y exercer avec les instruments les plus grossiers. Les Indiens de la Californie fouillaient la terre pour en retirer du vermillon qui leur servait de parure. Sur les bords du lac Supérieur, on trouve des traces d'exploitations faites par des peuplades pour se procurer du cuivre.

L'homme fit usage de la pierre avant de connaître les instruments en métaux. C'était dans la nature. La pierre frappe directement les yeux de l'homme, tandis que les métaux sont enfouis dans la terre ou tout au moins recouverts d'un limon qui les dérobe à la vue ou en voile les qualités. Les

instruments en pierre étant disgracieux et incommodes, on chercha des éléments meilleurs. La patience et l'art les découvrirent.

Les premiers métaux que l'homme eut à sa disposition furent, dans certaines contrées, le cuivre et l'étain, dans d'autres, l'or, qui se trouve à l'état de pépites dans les rivières ou presque à la superficie du sol. Mais ces trois métaux, à l'état natif, sont presque également mous, incapables de former et de tailler un objet de quelque consistance.

Vint un inventeur dont la reconnaissance publique aurait dû garder le nom. Il imagina de combiner le cuivre avec l'étain et forma le bronze. Ce fut une invention dont la portée fut immense. Le bronze est un corps dur, résistant, dont on fait des tranchants énergiques. Lorsque l'homme eut inventé ces instruments terribles, il put se dire qu'il était redevenu le roi de la création; car il frappait les animaux d'une main sûre et défait les monstres les plus redoutables.

La découverte du fer sous ses différentes formes, la fonte et l'acier, vint compléter la domination de l'homme sur le monde matériel; le cuivre et l'étain n'abondent pas, tandis que les mines de fer sont innombrables et inexpugnables.

Tant qu'on trouva des mines de fer à la surface du globe, tout alla pour le mieux. L'industrie faisait des progrès. Mais il fallut descendre dans les entrailles de la terre. Les travaux souterrains ne sont

pas agréables maintenant; autrefois ils étaient horribles.

C'est ce que comprit instinctivement Fernand lorsqu'il vit des hommes qui descendaient par les bûres, et disparaissaient dans les entrailles de la terre.

— Que font donc ces hommes? demanda-t-il à son ami.

— Ils extraient des minerais de fer, qui se trouvent parfois à des profondeurs considérables: à mille, deux mille, trois mille pieds sous terre.

— Mais comment des hommes consentent-ils à se priver de la lumière du soleil et à se condamner eux-mêmes à une existence plus pénible que celle des grands criminels?

— L'habitude.

— Peut-on s'habituer à un tel labeur?

— Le fait est la plus éloquente réponse que je puisse faire. Puis la privation est, en quelque sorte, relative, si je puis m'exprimer ainsi. Dans l'antiquité, l'existence des mines était bien pénible. On ne jouissait pas des améliorations dues à l'expérience. L'air ne se renouvelait que difficilement, à cause des mauvais procédés d'aérage, l'eau suintait presque toujours et trempait les mineurs; les travailleurs ne pouvaient se tenir que très-rarement debout; leurs coups, incessamment répétés, ébranlaient seuls des rochers qui ne cédaient que difficilement à leurs efforts. C'était

avait huit — qui se montrent scandalisés de la conduite de Jérôme Bonaparte.

Le Pays avait fait prompt et rude justice de ce « César déclassé ». Les huit s'étaient rebiffés et voici qu'aujourd'hui la fuite — avec la caisse — à Prangins de Jérôme Bonaparte met les huit presque au diapason du Pays. Rien à faire avec un pareil lâcheur, disait l'un d'eux. Et savez-vous quelle est la circonstance atténuante qu'invoqua un journaliste? — « Eh! eh! insinua-t-il, qui vous dit qu'en sûreté à Prangins, il ne lancera pas un brûlot qui servira de prétexte à la République pour expulser les princes d'Orléans! »

#### LE MEETING DE L'ÉLYSÉE MONTMARTRE.

Malgré la mise en demeure des journaux radicaux, les membres de l'extrême gauche ne semblent pas très-disposés à interpellier le ministre de l'intérieur sur la dispersion un peu vive du meeting de l'Élysée Montmartre.

Ils donnent pour excuse qu'une telle interpellation ne servirait qu'à rallier plus étroitement autour du cabinet les mame-lucks et ceux qu'ils nomment les « trembleurs de la réaction »; mais la vérité vraie est que les véritables trembleurs ce sont les citoyens Clémenceau, Tony Révillon et *tutti quanti*, qui ont été fort malmenés par leurs aimables frères les Joffrin, les Allemane, etc., que les membres de la fameuse commission des 44 ont été très-publiquement traités de repus et de farceurs, et que la manifestation d'ailleurs très-nombreuse et très-bruyante de l'Élysée qui dénote une très-sérieuse réorganisation de revanchards de la Commune, leur a mis la puce à l'oreille.

La prudence est le commencement de la sagesse, dit un proverbe. Seulement les républicains, aussi bien d'ailleurs les Waldeck et les Ferry que les Clémenceau ou les Tony Révillon, peuvent-ils à leur gré devenir prudents et sages? L'exemple des Girardin, des Chaudey, des Clément Thomas peut nous en faire douter.

La France croit savoir que M. Jules Ferry a chargé notre représentant auprès de la cour pontificale de pressentir Léon XIII relativement à un projet d'alliance entre la France et l'Espagne, alliance qui viserait principalement la politique coloniale des deux nations.

Il est de notoriété publique, au moins dans les chancelleries, que Léon XIII exerce une influence considérable à la cour d'Alphonse XII.

Ce qui pousserait M. Jules Ferry à s'entendre avec l'Espagne sur le terrain de la politique coloniale, c'est la conviction acquise par le cabinet français que l'Angleterre et l'Allemagne encouragent la Chine à la résistance.

La Défense a reçu une brochure in-8° de 27 pages, recueillant les adresses du clergé du diocèse d'Angers envoyées en ces derniers temps à M<sup>re</sup> Freppel relativement à la

un supplice réservé aux criminels.

« Un passage de Tacite déclare ce travail dégradant et infamant.

— Vous dites? un passage de... demanda Hector.

— De Tacite.

— Je n'ai jamais entendu parler de ce roman-cier-là.

— Comment! vous ne le connaissez pas?

— Non.

— Ce fut pourtant un homme à la mode.

— Il y a longtemps, donc?

— Dix-huit siècles.

— Vous dites?

— Dix-huit siècles.

Hector fit une petite moue significative.

Jules se bâta d'ajouter :

— C'était un historien de l'empire romain. Mais, sans remonter aussi haut dans les temps passés, la Russie a conservé la condamnation aux mines.

— Mais quelles sont les autres inventions qui ont aidé à rendre ces travaux moins pénibles? interrogea Fernand.

— Au moyen âge, l'invention de la poudre a modifié, transformé l'exploitation des mines, en mettant au service de l'homme un élément puissant, terrible même parfois dans ses effets. On eut dès lors pour attaquer le roc un agent d'une force bien supérieure au bronze le plus écroui, à l'acier le mieux trempé. Les galeries furent rendues, à

caisse de secours des prêtres âgés ou infirmes du diocèse.

#### LA SANTÉ DES SOLDATS AU TONKIN.

On lit dans l'Indépendant de Saïgon :

« La santé des troupes qui tiennent garnison à Hué, Thuan-An et Tourane laisse fortement à désirer. Les cas de dysenterie et d'impaludisme sont fréquents et, parmi eux, beaucoup sont mortels pour ceux qui en sont victimes. On ne s'explique pas pourquoi le premier soin des chefs de l'expédition n'a pas été de faire construire des logements salubres et confortables pour les soldats, car l'exemple de 1858 prouve d'une manière convaincante que c'est surtout au manque de bien-être qu'il faut attribuer l'état misérable des troupes. »

#### LA CONFISCATION.

Voici le texte de la proposition de loi déposée par M. Girodet et tendant à la spoliation des Compagnies minières :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La propriété des mines fait retour à l'Etat.

« Art. 2. — Il sera procédé à l'expropriation suivant les formes légales, moyennant les indemnités qui seront fixées par le jury.

« Art. 3. — Un projet de loi spécial déterminera le mode d'exploitation des mines. »

De leur côté, MM. Emile Brousse et Alfred Giard ont déposé sur le régime des mines un projet de loi dont voici le résumé :

« Toutes les lois antérieures concernant la concession et l'exploitation des mines sont abrogées. Les richesses minières sont la propriété de la nation. L'exploitation en sera concédée par la voie de l'adjudication, par parcelles et pour un temps déterminé. Les concessionnaires devront pratiquer le système de la participation aux bénéfices pour tous les travailleurs qu'ils emploieront. Les concessions déjà accordées feront retour à la nation, moyennant paiement d'une indemnité calculée d'après les dépenses faites et les bénéfices retirés.

« L'Etat aura sur toutes les exploitations le droit de surveillance au point de vue de la conservation des richesses minérales, de la sécurité des ouvriers, de la protection de la surface et des intérêts de la consommation.

« Un règlement d'administration publique déterminera l'application des principes indiqués dans la loi et les conditions du retrait des concessions en cas d'exécution incomplète des contrats. »

Ce projet a été renvoyé à la commission des mineurs.

La République française ajoute :

« On assure que M. Raynal a l'intention de préparer, de concert avec les députés des régions intéressées, un projet de loi destiné à apporter à la législation de 1840 sur les

moins de frais, plus spacieuses, les puits plus larges, les communications en général plus praticables. Le mineur ne fut pas obligé de respirer un air malsain, de travailler au milieu de l'eau; il put se tenir debout.

« La poudre aida à percer de longues galeries d'écoulement qui, dans les pays de montagnes, prennent par le dessous des gisements à exploiter et les délivrent des eaux dont la présence est un danger.

— Mais, objecta Fernand, il me semble que le danger doit être permanent, que les eaux amoncées dans d'anciens travaux, et celles qui affluent du terrain lui-même, peuvent se précipiter comme des torrents, inonder les travaux, défer les efforts humains, et ensevelir les mineurs.

— La machine à vapeur contribua au perfectionnement de l'art des mines. Jusque-là les extractions étaient matériellement bornées. On ne pouvait surmonter les obstacles qu'avec des instruments dispendieux et difficiles à établir; on était réduit à faire le service avec des machines à molettes, que des chevaux faisaient mouvoir péniblement. Avec la vapeur dont on peut porter la force à tous les degrés désirables, l'extraction d'un puits de mine n'a plus de limites; on s'inquiète fort peu que la profondeur ait quelques cents mètres de plus ou de moins. Le nouveau géant vainc toutes les difficultés sans effort.

mines les modifications dont l'expérience a démontré la nécessité. »

Quel que soit le projet auquel on donne la préférence dans les rangs républicains, il s'agit, on le voit, de confisquer la propriété minière.

Comment organisera-t-on l'exploitation? Ce ne peut être qu'en la remettant à des syndicats ouvriers, car l'Etat a fait preuve d'une telle incapacité dans sa tentative d'exploitation directe des chemins de fer, qu'il n'est pas présumable qu'on ait l'imprudence de vouloir lui attribuer l'exploitation des mines.

#### ÉTRANGER

##### LA CONSPIRATION MILITAIRE DE MADRID.

Le *Cronista*, organe ministériel, dit que la police a saisi chez M. Morant, secrétaire de M. Zorilla, des circulaires, la liste des membres d'une association militaire républicaine et d'autres papiers très-compromettants pour M. Morant.

Les autorités militaires ont interrogé les accusés.

On dit que l'instruction aurait révélé que les conspirés avaient le dessein de cerner le palais et de s'en emparer pendant une réunion du conseil des ministres, présidée par le Roi.

On télégraphie de Madrid au *Standard* :

« Un seul civil, le secrétaire du cercle républicain, a été arrêté aujourd'hui. On a encore arrêté à Madrid quelques sergents des régiments de ligne.

« Les télégrammes officiels et ceux de la presse déclarent qu'une parfaite tranquillité règne dans les provinces. La presse, en général, aussi bien les organes de l'opposition que les journaux ministériels, attache peu d'importance à la conspiration. Elle prétend qu'il s'agit simplement de la continuation de la propagande révolutionnaire entreprise l'année dernière dans les rangs inférieurs de l'armée, et qu'elle trouve peu d'écho parmi la population civile. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que le gouverneur militaire de Madrid était informé depuis un mois déjà que des tentatives étaient faites auprès des sous-officiers de la garnison de Madrid, en vue d'une insurrection. Plusieurs de ces sous-officiers avaient prévenu leurs chefs.

Le ministre n'a nullement l'intention de suspendre les garanties constitutionnelles ni d'ajourner les élections.

Lundi soir, on a arrêté le général Ferrer, connu pour ses attaches républicaines. On parle aussi d'autres arrestations de person-nages civils et militaires.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 18 mars.

La situation de la place semble s'améliorer. Il y a de gros achats au comptant, dit-on, et sur cette

indication, la spéculation en profite pour faire de la hausse. Combien de temps dureront ces dispositions des capitaux de l'épargne? On sait comme cette dernière est timide, c'est à la haute-banque d'agir avec prudence, d'opérer franchement et sans détours. A ce prix, la Bourse pourra peut-être

Les rentes vont en s'améliorant : on a coté 75.75 le 3 0/0; 77.42 l'amortissable; 76.70 le nouveau et 106.55 le 4 1/2 0/0.

De toutes nos grandes institutions de crédit, c'est le Crédit Foncier qui a le plus largement profité du mouvement de reprise qui s'est manifesté aujourd'hui.

Pour la journée, l'action a gagné 10 fr. au cours de 1,245. Nous avions raison de prévenir les acheteurs de cette hausse; quelques-uns bien inspirés ont su en profiter pour s'assurer quelques titres. Avec les dispositions actuelles, il y a certitude d'une plus-value encore très-importante.

Sur les Obligations Foncières et Communales, l'épargne a manifesté de bonnes tendances et les cours des titres 1883 et 1879 se sont tenus aux prix de 345 et 447.

Le Crédit Industriel et Commercial a été très-ferme à 675. Nous tenons qu'à ce prix il y a une large marge de bénéfices pour les acheteurs du moment.

Quoiqu'on fasse, le public ne revient pas de la mauvaise impression que lui a causée le rapport lu à l'assemblée générale du Crédit Lyonnais. L'épuisement des réserves effraie les porteurs de titres qui voient leurs gages s'évanouir; dès lors la valeur intrinsèque de l'action est bien diminuée; il faudrait peu de chose pour la faire tomber à zéro.

Les achats sur les titres du Suez ont relevé les cours à 2,005.

On commence à apprécier hautement la conduite énergique de M. de Lesseps et on ne peut que féliciter les actionnaires, qui ont voté pour leur honorable président, d'avoir su comprendre leurs véritables intérêts en acceptant les conventions.

Désormais, une ère nouvelle de prospérité s'ouvre pour cette entreprise.

On traite à 515 l'action Allumettes. Les concurrents pour l'obtention du monopole sont, dit-on, très-nombreux.

Reprise très-marquée sur les actions de chemins de fer : le Lyon à 1,245; le Nord à 1,705; le Midi à 1,140.

#### Chronique militaire.

Le ministre de la guerre a décidé que les 4<sup>es</sup> bataillons des régiments d'infanterie de ligne, détachés dans les places fortes, ne seront plus relevés que tous les trois ans; les bataillons qui devaient permuer cette année-ci ne le seront donc qu'en 1885.

##### LES ÉCOLES D'ENFANTS DE TROUPE.

Le Sénat a nommé samedi, dans ses bureaux, la Commission qui doit examiner le projet de loi, précédemment voté par la Chambre des députés, relatif à la suppression des enfants de troupe dans les régiments, et à la création de six Écoles militaires préparatoires.

La majorité des commissaires est favorable en principe au projet voté par la Chambre des députés.

L'amiral Peyron va déposer un projet demandant des croix et des médailles pour les troupes du Tonkin; il est probable que des promotions de grade seront faites prochainement pour la prise de Bac-Ninh.

#### CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

##### INSPECTION DES PHARMACIES EN 1884.

Par arrêté du préfet de Maine-et-Loire, l'inspection des pharmacies, des magasins de droguistes et épiciers droguistes du département de Maine-et-Loire aura lieu, en 1884, à partir du 1<sup>er</sup> mai et devra être terminée au 1<sup>er</sup> octobre.

Sont nommés inspecteurs des pharmacies pour l'arrondissement de Saumur :

MM. Peton, docteur-médecin, à Saumur;  
Gablin, pharmacien, à Saumur;  
Rivaud, ancien pharmacien, à Saumur.

Les pharmacies des villes d'Angers et de Saumur seront visitées :

1<sup>o</sup> Celles d'Angers par une commission composée de :

MM. Lieutaud, docteur-médecin, à Angers;  
Gablin, pharmacien, à Saumur;  
Rivaud, ancien pharmacien, à Saumur.

2<sup>o</sup> Celles de Saumur par :  
MM. Peton, docteur-médecin, à Saumur;  
Rimbauld, pharmacien, à Angers;  
Giffard, pharmacien, à Angers.

(A suivre.)

J. GONDRY DU JARDINET.



Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MURAY, ALPHONSE.

Par jugement en date du 17 mars 1884, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré inexécutable le sieur Muray, Alphonse, ancien chemisier à Saumur.

Pour extrait : Le commis-greffier assermenté, (213) GAUTIER.

Etude de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M. LAUMONIER.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

I. UNE PROPRIÉTÉ Appelée BEL-ABORD

Située communes de St-Martin-de-la-Place et de St-Clément-des-Levées, Comprenant :

Une maison de maître avec jardins d'agrément et dépendances ; une houblonnière et une ferme, le tout contenant 16 hectares environ.

II. 3 HECTARES DE PRAIRIES

En 3 parcelles,

Situées commune d'Allonnes, aux lieux dits les Asnières, le Petit-Jeu-Fleury et la Queue-de-l'Ormeau.

S'adresser à M. TAVEAU, expert-géomètre à Bagnaux, ou à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire. (214)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Sise au Vau-Langlais, près Saumur, Avec maison de maître et bâtiments de ferme, d'une contenance de 10 hectares environ.

S'adresser à M. Edouard BONNAIN, au Plessis, commune de Geay (Deux-Sèvres), ou au notaire.

Etude de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame.

A AFFERMER

Le Moulin à Eau de Couché, sur le Thouet, et le Moulin à Vent de l'Horizon, avec 5 hectares de prairies.

Le tout commune du Puy-Notre-Dame, et appartenant à M. Louis MAYAUD, propriétaire à Saumur.

Jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1885.

S'adresser audit notaire. (188)

Etude de M<sup>e</sup> Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

Par suite de faillite,

Le jeudi 20 mars 1884, à une heure après midi,

À Saumur, rue Saint-Jean, au domicile de M. Dafy, chapelier.

Il sera vendu :

1<sup>er</sup> MARCHANDISES et MATÉRIEL.

Chapeaux haute forme de différentes nuances, gibus, chapeaux à grands bords, chapeaux cadets et canotiers, boléros, bonnets fourrés, casquettes de soie et à rabats, chapeaux d'enfants, pièces de galons, caoutchouc, crêpes, coiffes, comptoirs, chapeaux d'enseignement, abat-jour, appareil à gaz, et différents outils pour chapellerie.

2<sup>nd</sup> MOBILIER.

Vaisselle, verrerie, batterie de cuisine, fourneaux à gaz avec rôtissoire, échelle double, bouteilles vides, Huile d'olive ;

Table, chaises, buffet en noyer, armoire, table de nuit dessus de marbre, glaces, table de toilette, serviettes, taies d'oreillers, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, Ch. MILLION. (204)

A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Préche, 4,

Comprenant : Huit appartements, cour, cave, écurie et remise.

S'adresser à M. GAUTIER, notaire.

A LOUER

UNE MAISON

Pour la Saint-Jean 1884,

Rue Haute-Saint-Pierre,

Composée de 14 pièces meublées et de diverses dépendances.

S'adresser à M. DAROUSSAT, rue Haute-Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 29, Saumur.

FOURRAGES

A VENDRE

S'adresser à M<sup>e</sup> DELAUNAY, huissier, 62, quai de Limoges. (166)

A VENDRE

74 ARES en JARDIN MARAICHER

Aux Cofnières, commune de Saint-Lambert.

Jouissance immédiate.

S'adresser à M<sup>e</sup> BRAC, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1884, BEAU ET VASTE

MAGASIN

Rue du Port-Cigongne.

S'adresser à M<sup>me</sup> DUPUY-LEBRETON, même rue. (86)

A CÉDER

A ANGERS

CAFÉ - BRASSERIE

Chiffre d'affaires : 45,000 fr.

Loyer : 3,500 fr.

Prix modéré.

Renseignements : P. CHAILLOU, expert-comptable, rue du Mail, 31, Angers. (189)

A CÉDER

PRÉSENTMENT

FONDS D'ÉPICERIE

Et DÉBIT de VIN.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UN BON CAFÉ

ET ÉPICERIE

Situé à Saumur, au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

DE SUITE

UN BON DÉBIT DE VIN

AVEC BILLARD

S'adresser rue de Fenet, 27.

A CÉDER

DE SUITE

Un MAGASIN de Mercerie

ET D'ÉPICERIE

Situé à Saumur, dans une des principales rues.

S'adresser à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur. (150)

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

12, rue Beaurepaire, 12, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

M. VERNERY

Opticien

A PONTIVY

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée à Saumur, où je suis visible de 9 heures du matin à 4 heures du soir, hôtel de Londres.

Dans l'espoir de votre visite, agréé, M., mes salutations les plus respectueuses.

VERNERY.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend. Par une pratique de plus de 30 années dans l'art de l'optique, je suis parvenu à soulager instantanément, à l'aide de verres spéciaux, toutes les faiblesses de la vue, ainsi qu'à en rectifier les défauts par les seuls verres brevetés à l'Exposition de 1878.

Je possède un grand choix de montures, lunettes, pince-nez, or, argent, écaille, acier, baromètres, thermomètres, jumelles, longues-vues, etc., etc.

On fait toutes les réparations d'optique demandées.

ENTRÉE LIBRE.

Hôtel de Londres, pour quinze jours seulement.

VINS DE BORDEAUX

M. L. Vienne-Lazare, propriétaire-négociant, 67, 69, 71, rue Lagrange, Bordeaux, offre ses vins en nature payables à 60 jours, r<sup>e</sup> de port à la gare désignée par l'acheteur. Vin de table rouge, 1883, 130 fr. la barrique, 228 litres. Médoc 1879, 210 fr. la barrique, de 228 litres. Envoi de prix-courants sur demande. Je reprends la marchandise qui ne convient pas. Principe des Agents sérieux et honorables pour les localités où je ne suis pas déjà représenté.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon 1872, Paris 1855, 1867 et 1878, Londres 1862, Amsterdam 1883, Troyes 1883, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses

DE MM. WICKHAM F<sup>rs</sup>, D<sup>rs</sup>, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

SOULAGEMENT RÉEL ET SOUVENT GUÉRISON

Seul dépôt à Saumur chez M<sup>re</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 MARS 1884.

Table with 4 columns: Valeurs au comptant, Clôture précéde, Dernier cours, and Valeurs au comptant. It lists various financial instruments and their market prices.

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Table showing train schedules for Saumur, including departure and arrival times for various lines like Ligne d'Orléans and Ligne de l'Etat.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.